

5301

19
0

OFFICE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ET TECHNIQUE OUTRE-MER
20, rue Monsieur
PARIS VII^e

COTE DE CLASSEMENT N° 1677

OCEANOGRAPHIE BIOLOGIQUE

1953

DONNEES POUR UNE REGLEMENTATION D'UNE CHASSE INDUSTRIELLE DES ELEPHANTS DE MER
A L'ARCHIPEL DE KERGUELEN

par
M. ANGOT

Fonds Documentaire IRD
Cote : B*26595 Ex: unique

Fonds Documentaire IRD

010026595

N° 1677

1953 - ORSTOM

DONNÉES POUR UNE RÉGLEMENTATION D'UNE CHASSE
INDUSTRIELLE DES ELEPHANTS DE MER A L'ARCHIPEL DE KERGUELEN

par M. ANGOT, membre de l'Office de la Recherche Scientifique
Outre-Mer

Après avoir séjourné une année entière sur l'Archipel de Kerguelen (Décembre 1951 à Janvier 1953), il nous paraît possible d'y pratiquer la chasse industrielle de l'Eléphant de mer (Mirounga leonina) si celle-ci est soumise à une judicieuse réglementation.

Précisons tout d'abord que ce qui suit résulte d'une étude seulement partielle des côtes de Kerguelen et qu'en conséquence, les données ci-incluses ne sont que provisoires. Il faudrait, en effet, pouvoir dénombrer exactement le troupeau de phoques qui fréquente cette terre australe. Ce labeur nécessite la présence à Kerguelen d'un bateau très marin et possédant un rayon d'action suffisant pour l'exploration méthodique de tout le rivage - Toute conclusion ne pourra être définitive qu'après un tel décompte, effectué de manière très précise tant au sujet du nombre des animaux que de leur localisation. Etant donné l'absence d'un navire semblable pendant notre séjour, nous avons dû nous contenter d'étudier par des randonnées terrestres une portion limitée de côte allant du Cap Digby (Nord-Est de la Péninsule Courbet) à Port Jeanne d'Arc (Sud-Ouest de la Baie du Morbihan) - Cette portion de littoral englobe la Côte Est dans son ensemble et il ne fait aucun doute que cette zone est particulièrement riche en Eléphants de mer - Les phoques se concentrent, en effet, au moment de la reproduction principalement, sur les grèves et les plages - Or, l'Est de la Péninsule Courbet est bordé sur toute sa longueur par de telles formations - Au contraire, la majorité des côtes de Kerguelen, en dehors de cette presqu'île, est formée de falaises plus ou moins abruptes mais presque toujours rocheuses. Le long de ce biotope les animaux sont, ou totalement absents, ou réunis en de rares et étroites portions de littoral plus bas. De toute manière ils sont beaucoup moins nombreux que sur le sable ou les galets de la côte Est.

Il ne faut donc pas généraliser à l'ensemble de l'Archipel les données découlant de la seule étude qu'il fut possible de réaliser - L'importance considérable du dénombrement suggéré plus haut apparaît ici dans toute son ampleur. Qu'il nous soit donc permis ici d'insister encore sur le caractère provisoire de nos conclusions découlant d'observations malheureusement trop peu étendues dans l'espace, par suite du manque de moyens d'exploration.

Etant donné que la chasse industrielle de l'Eléphant de mer se pratique déjà dans d'autres contrées, il nous paraît normal de choisir comme base le règlement utilisé, par exemple, en Géorgie du Sud - En voici l'essentiel - Les côtes de la Géorgie du Sud sont divisées en quatre districts dont un est une réserve naturelle totale. Chaque année, un recensement est effectué et, après avoir eu connaissance du nombre exact des phoques fréquentant l'Archipel, on autorise la capture d'un chiffre maximum d'animaux - Les phoques chassés sont les seuls vieux mâles de plus de 4 mètres de long (la longueur se mesure depuis les naseaux jusqu'à la naissance de la queue) et, même dans les districts côtiers où leur massacre est permis, 10 % doivent être préservés et laissés saufs. Enfin la capture des Eléphants de mer est interdite entre le 1er Novembre et le 1er Mars.

Il nous semble que ce texte peut parfaitement s'adapter à la chasse sur l'Archipel de Kerguelen après quelques légères modifications.

Nous ne revenons pas sur le dénombrement des phoques qui, dans les conditions actuelles, est encore impossible à Kerguelen pour les raisons déjà indiquées. La limitation de la chasse aux seuls mâles de plus de 4 mètres de long correspond à la condition majeure de préservation de l'espèce. La taille de 4 mètres au minimum est, en effet, atteinte par les mâles âgés de 3 ans, c'est-à-dire l'année où ils deviennent sexuellement mârs - Dans les conditions normales, ils ne sont pas encore possesseurs de harem (ou "harem-bulls") parce qu'éconduits par les mâles plus vieux. Ils sont alors "idle-bulls", ou célibataires, et le restent généralement encore à l'âge de 4 ans - Cependant, ils sont parfaitement aptes à la reproduction et seraient capables de satisfaire un nombre important de femelles si besoin s'en faisait sentir - Autrement dit, la chasse des plus gros mâles n'entraverait pas les divers phénomènes de la reproduction - Rappelons, en effet, que les moeurs polygames des Eléphants de mer faisant suite à une égalité des sexes à la naissance entraîne la présence, sur les plages, d'un important excédent de mâles.

La longueur limite de 4 mètres a encore le mérite d'éviter toute erreur dans la connaissance des sexes des captures - Les femelles atteignant cette taille sont, en effet, d'exceptionnelles raretés. La question s'est posée de savoir si les plus grandes femelles, c'est-à-dire celles longues de 3,5 mètres à 4 mètres n'étaient pas devenues stériles. Des observations précises nous ont montré que, si certaines d'entre elles sont en effet incapables de se reproduire, certaines autres, et en nombre relativement important, sont restées parfaitement fertiles - C'est donc une élémentaire précaution que d'interdire la chasse de toute femelle, clause implicitement comprise dans celle qui limite la taille des captures à 4 mètres au minimum.

Il reste à définir la période pendant laquelle la chasse devrait être interdite. Les dates données dans la réglementation valable en Géorgie du Sud doivent être déplacées pour correspondre aux caractéristiques biologiques des Eléphants de mer vivant sur l'Archipel de Kerguelen. A notre avis, la période d'interdiction devrait s'étendre du 15 Novembre au 15 Mars. De cette manière, il reste, à l'instar de ce qui se passe en Géorgie du Sud, 4 mois 1/2 où la chasse industrielle peut effectivement se pratiquer. Une première période de 2 mois 1/2, allant du 1er Septembre au 15 Novembre, correspond à l'époque de la reproduction et devrait être mise à profit pour effectuer le maximum des captures ; du 15 Mars au 15 Mai, se situerait la deuxième période pendant laquelle les chasseurs s'attaqueraient aux gros mâles venus à terre pour muer. Pendant tout l'hiver, soit de fin Mai à fin Août, il n'y a pas assez d'animaux sur les côtes de Kerguelen pour qu'une chasse quelconque puisse être envisagée.

En résumé, nous pensons que les termes d'une réglementation de la chasse industrielle de l'Eléphant de mer à Kerguelen devraient être les mêmes que ceux du règlement en vigueur en Géorgie du Sud, à la différence près que la période d'interdiction s'étendrait du 15 Novembre au 15 Mars et non du 1er Novembre au 1er Mars.

Quelles possibilités laissent à une entreprise industrielle la stricte observance de ces clauses restrictives ? C'est ce que nous allons essayer de dégager maintenant de nos observations personnelles - Encore une fois, nous discutons seulement de la zone que nous avons parcourue et, puisqu'il est ici question de chasse intensive, nous limitons celle-ci à la portion du littoral bordant la côte Est, la Baie Norvégienne et la Baie de l'Aurore Australe (entre la Pte Guite et la Pte Molloy), soit environ 75 Km. de côte seulement.

Ces côtes sont toutes trois riches en Eléphants de mer et les conclusions que nous allons tirer sont strictement applicables à elles seules sans qu'aucune généralisation à l'ensemble de l'Archipel puisse être faite.

Nous avons pu faire le dénombrement des phoques sur ces régions pendant la période de reproduction, durant la deuxième quinzaine d'Octobre. Nous aboutissons aux résultats généraux suivants pour les seuls mâles.

2.600 le long de la côte Est,
200 le long de la Baie Norvégienne, et
150 sur le rivage de la Baie de l'Aurore Australe.

soit en tout, environ 3.000 mâles sur cette portion de littoral. A cette époque de l'année, tous les mâles présents peuvent être chassés car tous, à de très rares exceptions près, dépassent 4 mètres pour atteindre jusqu'à plus de 6 mètres de long -

Dans ces conditions une entreprise aurait la possibilité de tuer tous les mâles moins 10 %, soit à peu près 2.500 animaux -

Ce chiffre est obtenu par la seule étude des phoques fréquentant les 75 Kilomètres de côtes qu'il nous fut possible de méthodiquement parcourir - Sachant que l'Archipel de Kerguelen déploie quelques 1.500 Kilomètres de rivages, il nous semble très raisonnable d'autoriser, pour la première campagne de chasse, la capture de 5.000 animaux définis par les termes ci-dessus - Ce dernier total, chiffre maximum de captures, doit être considéré comme valable pour la première année de chasse seulement.

Quant à la limitation des zones de chasse, elle ne pourra être énoncée qu'après avoir systématiquement visité tous les rivages de l'Archipel. Il sera alors nécessaire de classer comme "réserve naturelle" une longue portion des côtes de Kerguelen - Il serait d'ailleurs souhaitable que chaque expédition de chasse soit contrôlée par un scientifique qui, ainsi qu'il est normalement fait durant toute expédition baleinière, soit chargé, d'une part, de faire appliquer le règlement, d'autre part, d'effectuer des recherches dans le but de prévoir dans quel sens évoluera le troupeau de phoques et, par là même, de préciser chaque année la conduite des campagnes futures.

Terminons en insistant encore sur le fait que ces suggestions personnelles conservent obligatoirement un caractère arbitraire. Elles n'auraient d'intérêt que pour une première campagne de chasse. Après quoi tout devrait être défini d'après les observations accomplies par l'autorité scientifique de contrôle.